



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 01 FÉVRIER 2024

Administration générale LE/AR
095-219505989-20240326-AG2024DEC096-AU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

2024-n° 096

Réception par le préfet : 26/03/2024

OBJET : Achat d'une concession funéraire cavurne

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de _____ et de _____, en date du 25 mars 2024 sollicitant l'achat d'une concession familiale cavurne dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, aux concessionnaires _____, une concession familiale, pour une durée de 30 ans à compter du 25/03/2024.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de sept cent cinquante euros (750€).

Vice-président délégué du Conseil départemental,



26 MARS 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.